

# La personne qualifiée

En 2002, la loi a fixé des nouvelles règles pour les personnes en situation de handicap.



Parmi les nouvelles règles la loi dit

Que toute personne accueillie dans un établissement a le droit d'avoir une aide en cas de litige

**C'est la personne qualifiée**

## 01 A quoi sert la personne qualifiée ?

Si j'ai un conflit avec l'établissement ou avec mon entourage, je peux appeler une personne qualifiée.

La personne qualifiée peut :

- M'informer de mes droits
- M'aider à faire valoir mes droits
- M'aider en cas de conflit avec l'établissement ou mon entourage
- Signaler aux autorités des problèmes de maltraitance



## 02 De quels droits on parle ?

La personne qualifiée peut m'aider à faire valoir mes droits

Comme par exemple le respect :

- de ma dignité
- de mon intégrité
- de mon intimité
- de ma sécurité
- de ma participation
- De mes choix entre les différentes prestations possibles
- des informations sur mon accompagnement
- des informations sur mes droits et mes devoirs
- la confidentialité de mes données personnelles

## 03 Comment peut agir la personne qualifiée.

En cas de problème la personne qualifiée peut :

- Informer les autorités de contrôle de l'établissement
- Informer les autorités judiciaires
- Informer les organismes gestionnaires

La personne qualifiée ne peut pas :

- Donner des ordres à l'établissement
- Faire la loi



## 04 Qui est la personne qualifiée ?

Les personnes qualifiées sont choisies par :

- le préfet de département
- le président du conseil général (CG)
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La personne qualifiée doit connaître :

- la loi
- l'organisation des services administratifs
- l'organisation des services de justice
- l'organisation des établissements



## 05 Où trouver une personne qualifiée ?

La liste des personnes qualifiées se trouve dans le livret d'accueil de mon établissement

Je peux aussi demander la liste :

- au conseil départemental
- à l'agence régionale de santé (ARS)

